

- **Concernant les formations (RPS, TMS, QVT) et l'analyse de la pratique :**

L'ARS va accompagner les EHPAD à hauteur des coûts identifiés (montant sollicité au titre de la participation ARS) dans la limite d'un plafond fixé au regard du nombre de places en hébergement permanent par ESMS :

- Inférieures à 90 places : 8 000 € maximum
- Entre 90 et 150 places : 12 000 € maximum
- Entre 150 et 200 places : 15 000 € maximum
- Entre 200 et 400 places : 20 000 € maximum
- Supérieures à 400 places : 25 000 € maximum

Il est rappelé que l'ARS ne prend pas en charge le coût de remplacement du personnel partant en formation.

- **Concernant l'investissement (équipement en rails de transfert et aménagement de locaux) :**

De nombreux dossiers ont été déposés dans le cadre de l'AAC sur la partie investissement (équipement en rails de transfert), il a été décidé de prioriser ces demandes par rapport à l'aménagement des locaux.

Par ailleurs, les projets déposés relatifs à l'aménagement de locaux concernaient majoritairement les conditions d'accueil des résidents (installation de volets roulants, installation de sols connectés, aménagement de la salle de restauration...) avec un impact indirect sur les conditions de travail des salariés. Ces dossiers n'ont pas été retenus.

Les demandes d'accompagnement financiers pour l'achat de matériel (chaises Raizer, chariots avec moteurs...) n'ont pas été retenues ; l'accompagnement n'étant pas prévu dans le cahier des charges.

Les deux projets retenus sont accompagnés à hauteur de 50% du coût de l'investissement.

- **Equipement en rails**

L'ARS va accompagner les EHPAD à hauteur de 50% du coût total de l'investissement pour l'équipement en rails de transfert.

Il convient de préciser deux points :

- Afin de garantir une équité entre les établissements, un retraitement a été opéré afin d'accompagner au maximum 50% des chambres d'un EHPAD. En effet, certains EHPAD sollicitaient un accompagnement pour l'équipement en rails de la totalité des chambres alors que d'autres identifiaient l'équipement de quelques chambres.
- Les EHPAD déjà accompagnés par la CARSAT pour l'équipement en rails de transferts n'ont pas été retenus